

38389 SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Sud-Est (SASE/MDD)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 04.56.59.46.49


Légende

- Limite communale (N_COMMUNE_DGI_38389_038)
 - Bâti dur (N_BATTI_DGI_38389_038)
 - Bâti léger (N_BATTI_DGI_38389_038)
 - Parcellaire (N_PARCELLE_DGI_38389_038)
- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
- AC1 monuments historiques inscrits ou classés
 - AC1 Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques (PDA)
 - AS1 captage (D.U.P ou rapport géologique)
 - AS1 captage : périmètre de protection immédiate (ppi)
 - AS1 captage : périmètre de protection rapprochée (ppr)
 - AS1 captage : périmètre de protection éloignée (ppe)
 - T4 Lignes Haute Tension
 - PT2 protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception
 - T1 emprise de chemin de fer
 - T5 dégagements pour la protection de la circulation aérienne
 - T8 protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage
 - PT3 réseau téléphonique souterrain

ECHELLE : 1/10.000 /A0
MODIFIE LE : 01.10.2019

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

date	code	nature
01.08.90		Mise à jour pour la révision n°2 du P.O.S
29.07.93	T1	TGV PARIS sud-est jusqu'à Valence.
15.05.98	I3-I4-AC1	Mise à jour PAC (Révision n°3).
27.02.01		Mise à jour pour la révision n°4 du P.O.S
28.04.04	AC1	Mise à jour Périmètres de Protection Modifiés (PPM) de la Grange de Guillolet et de la façade du XIIIème siècle - Délibération du Conseil Municipal du 24.02.2004.
PT2		Suppression PT2 Fort de Cocheas 08.08.002 à Croix de Chamrousse 38.08.008 par décret du 23.02.2002 abrogeant le décret du 02.05.1990.
24.04.06	AC1	Approbation du PPM (Grange Guillolet et façade XIIIème siècle) le 28 février 2006.
01.11.19	PT2	Mise à jour pour le Pontier à Comblanchon du Main.
		Correction position ZONE 2 (H max obstacle 25m/soi) ref plan n°207/88 et n°217/88 du décret du 12.07.1990. Erreur de position sur plan de 2008 et précédents.
		Canalisations de matières dangereuses, voir le plan n°2 (PL.2) servitude de passage et d'implantation.
		Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de matières dangereuses, voir le plan n°2 (PL.2) ainsi que l'acte institutif joint à la liste des SUP.



servitudes I3, I1
voir Plan n°2 (PL.2)
(mise à jour octobre 2019)

